



PARTENARIAT OOAQ – REPAR (4.2.3)

Préambule

En s'associant avec les ordres professionnels, le Réseau REPAR s'adjoit des partenaires qui l'assurent d'un impact significatif pour ce qui est des pratiques cliniques et de l'amélioration de l'utilisation des évidences scientifiques en adaptation-réadaptation. En particulier, pour le domaine de l'orthophonie et de l'audiologie, le REPAR appuie des initiatives de recherche visant à réduire ou compenser les déficiences, incapacités et situations de handicap vécues par les personnes ayant des atteintes physiques de l'audition, de la parole et/ou du langage ou affectant le processus de traitement de l'information et de la communication. Ces activités sont associées au regroupement stratégique #4 : Mécanismes explicatifs et interventions en communication du Réseau.

L'Ordre des Orthophonistes et Audiologistes du Québec (OOAQ) encourage les initiatives de recherche contribuant à une meilleure compréhension des troubles qui nuisent à la communication humaine incluant les meilleures méthodes d'intervention pour contrer ces troubles. Pour des informations complémentaires sur ce partenariat, vous pourrez consulter le site <http://www.ooaq.qc.ca/prix/ordre/introduction>

Les projets s'intéresseront à des problématiques qui ont un potentiel d'améliorer la qualité de vie d'un grand nombre de personnes et/ou qui influencent la qualité de la pratique clinique d'un grand nombre d'orthophonistes et d'audiologiste sont priorités. En participant à l'avancement des connaissances et l'établissement de faits basés sur la science, sur les pratiques émergentes, l'OOAQ souhaite supporter le développement de pratiques cliniques contemporaines auprès des personnes présentant des troubles de l'audition, de la parole et du langage.

OBJECTIFS DU « PROGRAMME DE PARTENARIAT OOAQ – REPAR »

L'**objectif principal** du « *Programme de partenariat OOAQ – REPAR* » est de promouvoir le développement de la recherche clinique sur les troubles de communication par une association des programmes de subvention de recherche clinique réunissant l'OOAQ et le REPAR. Les projets de recherche appuyés comportent un fort potentiel d'amélioration de la pratique clinique du milieu auquel les demandeurs sont associés. Pour l'appel de propositions 2017-2018, le programme de partenariat OOAQ-REPAR financera deux projets ; un en orthophonie et un en audiologie.

Les objectifs spécifiques du programme sont de :

1. Favoriser des échanges entre l'OOAQ et le REPAR dans le contexte des programmes de partenariat de l'OOAQ et du REPAR ;
2. Encourager les orthophonistes et audiologistes à s'impliquer en recherche clinique ;
3. Stimuler la réalisation de projets de recherche clinique en offrant un montant maximal de 15 000 \$;
4. Favoriser des activités de réseautage multidisciplinaires ou multacentriques dans le but de susciter l'émergence de nouvelles problématiques de recherche rencontrant les préoccupations des orthophonistes et audiologistes.
5. Améliorer la pratique clinique des orthophonistes et audiologistes entre autres par le développement, le transfert et/ou l'appropriation des connaissances.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR PRINCIPAL

1. Être membre de l'OOAQ et avoir un minimum d'un an d'expérience clinique ;
2. Être membre du REPAR ayant le statut de collaborateur ou d'étudiant (excluant le niveau postdoctoral)
(Note : dans l'éventualité où l'orthophoniste ou l'audiologiste n'est pas membre du REPAR, une demande d'adhésion au REPAR doit être faite simultanément à la demande de subvention. L'attribution d'une subvention OOAQ - REPAR sera conditionnelle à son acceptation comme membre du REPAR) ;
3. Participer aux activités du regroupement stratégique #4 : Mécanismes explicatifs et interventions en communication.
4. Ne pas détenir simultanément comme demandeur principal une autre subvention de ce programme.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

1. Le projet proposé doit être innovant, sans avoir déjà reçu un financement de fonctionnement d'une bourse.
2. Le projet proposé ne peut pas être un sous-projet d'un membre de l'équipe de recherche. Certains liens peuvent exister, cependant, entre cette demande et d'autres projets des membres de l'équipe. C'est la responsabilité d'équipe de rendre claire dans la demande la différence entre ce projet et d'autres projets liés.
3. Le projet proposé doit être le seul projet soumis à ce concours par le demandeur principal.
4. La demande doit inclure ; 1) une lettre d'appui témoignant de l'engagement du milieu à mettre en place des actions visant à soutenir l'équipe de recherche et à encourager l'utilisation des données probantes issues du projet et 2) une lettre d'un membre de l'équipe ayant le statut de chercheur autonome témoignant des liens entre ce projet et ses expertises et le support qu'il offrira.
5. La demande doit être cohérente aux règles des FQRS (lien ici).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. La pertinence et l'originalité du projet vis-à-vis les orientations de la recherche de l'OOAQ et du REPAR ;
2. La qualité scientifique du projet ;
3. Le potentiel de retombées du projet sur la pratique clinique des membres de l'OOAQ ;
4. La faisabilité du projet : ressources humaines et matérielles, calendrier ;
5. La démonstration de réseautage multidisciplinaire ou multiculturelle sera un atout ;
6. La démonstration qu'une équipe solide a été mise sur pied impliquant des expertises cliniques et méthodologiques. Notamment, l'équipe doit inclure ou collaborer avec une personne ayant une expertise pertinente en recherche ;
7. La qualité du plan de transfert et d'appropriation des connaissances ;
8. La qualité du dossier des membres de l'équipe de recherche ;
9. La démonstration que le demandeur principal (orthophoniste ou audiologiste) a un rôle prépondérant dans la réalisation du projet.

ENGAGEMENT DU RÉCIPIENDAIRE

1. Rédiger un article et présenter les résultats dans le cadre de la Journée annuelle de développement professionnel de l'OOAQ. La présentation sera captée pour dépôt sur la plateforme de développement professionnel et de formation continue MAIA et diffusion auprès de tous les membres de l'OOAQ. L'article sera publié sur le site internet de l'Ordre dans la section publique « Prix et distinctions/Partenariat OOAQ/REPAR » ;
2. Présenter les résultats à l'équipe clinique et ou de direction du milieu clinique associé au demandeur ;
3. Identifier les sources de financement (organismes subventionnaires : OOAQ et REPAR) lors de présentations ou publications des résultats du projet subventionné ;

4. Déposer un rapport d'étape scientifique et financier 12 mois après le début du projet de recherche et un rapport final 3 mois après la fin du projet de recherche. Le rapport final devra inclure les retombées scientifiques telles que les abrégés, communications, articles, subventions subséquentes, s'il y a lieu. De plus, le récipiendaire s'engage à communiquer les retombées ultérieures au dépôt du rapport final.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les demandes seront évaluées par un comité bipartite composé de représentants des deux organismes partenaires. Ce comité siège de façon *ad hoc*. Seules, les demandes qui répondent aux critères d'admissibilité du programme seront acheminées au comité bipartite.

Considérant que le partenariat OOAQ-REPAR finance **une seule demande en orthophonie et une seule en audiologie**, si le nombre de demandes soumises dans un domaine est élevé, les partenaires pourraient procéder dans un commun accord à une pré-sélection des demandes sur la base de leur pertinence par rapport au partenariat. Seules les demandes jugées les plus pertinentes seraient alors envoyées au comité bipartite, si dans un domaine, aucune demande n'obtient la note de passage de 80% ou ne répond aux critères d'admissibilité, des modifications seront suggérées au projet le mieux évalué. Si après modification, les membres du comité jugent que la demande ne répond toujours pas aux exigences, deux subventions pourraient être offertes dans l'autre domaine.

Le comité bipartite achemine sa recommandation aux Conseils d'administration du REPAR et de l'OOAQ qui attribuent le financement.

Le comité bipartite est composé de trois (3) membres, dont un (1) chercheur du REPAR et de deux (2) membres de l'OOAQ, un orthophoniste et un audiologiste, nommés par le Conseil d'administration, dont au moins un ayant une expérience en recherche reconnue.

Selon le principe d'alternance annuelle entre les deux organismes partenaires, les Conseils d'administration du REPAR et de l'OOAQ nomment le président du comité.

Les candidats qui soumettent une demande de fonds, qu'ils soient retenus ou non, recevront un sommaire de l'évaluation de leur dossier et le sommaire du président du comité bipartite.

PRÉSENTATION DES DEMANDES

La demande (**maximum de 6 pages**) doit présenter, dans un texte à interligne simple en Times New Roman 12, et marges de 2.54cm (n'incluant ni le budget, ni les références bibliographiques), les éléments suivants :

- La pertinence et l'originalité du projet vis-à-vis les orientations de la recherche de l'OOAQ et du REPAR
- La nature ou l'absence de chevauchement entre le projet soumis et d'autres projets ayant obtenu un financement antérieur du REPAR, de l'OOAQ ou d'autres organismes subventionnaires ;
- La démonstration que l'équipe de recherche possède les connaissances méthodologiques requises à la réalisation du projet soumis ;
- La pertinence et l'originalité du projet proposé par rapport à la pratique clinique en orthophonie et en audiologie ;
- La description claire d'un objectif réaliste, de la population à l'étude (critères d'inclusion et d'exclusion), de la méthode proposée, des plans d'analyse, de transfert et/ou d'appropriation des connaissances.
- La présence de réseautage montrant une diversité et une complémentarité des disciplines en réadaptation est un atout.

La demande doit inclure la liste des références indiquées dans le projet. La demande doit proposer un échéancier et une ventilation budgétaire pour l'utilisation des fonds (consulter l'Annexe 1 Guide des dépenses recevables).

La demande doit être accompagnée d'un CV de chacun des auteurs de la demande décrivant les diplômes obtenus, bourses et distinctions reçues, expérience professionnelle et de recherche, formation continue, communications orales et écrites, et activités au sein de l'Ordre. Un CV préparé pour un organisme subventionnaire reconnu (ex : FQRS, FQRSC, IRSC ou FQRNT) peut être employé. La demande doit inclure ; 1) une lettre d'appui témoignant de l'engagement du milieu à mettre en place des actions visant à soutenir l'équipe de recherche et à encourager l'utilisation des données probantes issues du projet et 2) une lettre d'un membre de l'équipe ayant le statut de chercheur autonome témoignant des liens entre ce projet et ses expertises et le support qu'il offrira.

Aucune annexe autre que le budget et les références ne sera transmise aux évaluateurs.

MONTANT

Le montant maximal est de 15 000 \$ (7 500 \$ OOAQ + 7 500 \$ REPAR), non renouvelable. La durée maximale du projet est de deux (2) ans, débutant à la date d'émission du chèque.

L'obtention de la subvention sera conditionnelle à la présentation d'une attestation de conformité en éthique émise par un comité d'éthique de la recherche. L'attestation peut être fournie à *priori* ou à *posteriori*.

Les fonds non utilisés au terme de l'étude seront retournés à part égale à chacun des deux organismes subventionnaires (OOAQ et REPAR).

CONDITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES

Un montant maximal de 50 % du financement, 7 500 \$, soit la portion de l'OOAQ, peut être alloué pour le salaire du demandeur afin de le libérer de certaines de ses activités cliniques courantes pour que celui-ci effectue des tâches relatives au projet de recherche.

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES POUR L'ANNÉE 2017-2018

Les demandes doivent être soumises électroniquement sur le site du REPAR au plus tard le **6 mars 2017**.

Pour renseignements
Madame Lucie Benoit
Courriel : repar.irglm@ssss.gouv.qc.ca
Téléphone : 514-340-2771

PARTENARIAT OOAQ – REPAR (4.2.3)

Annexe 1 Guide des dépenses admissibles

Pour être admissible, toute dépense doit être directement imputable à la réalisation du projet. Ainsi, le financement couvre les dépenses directes rattachées spécifiquement à la réalisation de travaux de recherche. Les frais indirects de recherche encourus par le projet doivent provenir d'autres sources.

Toute dépense n'apparaissant pas parmi la liste des dépenses admissibles contenue dans le tableau suivant est considérée comme non admissible, à moins d'avoir été autorisée par les partenaires OOAQ-REPAR.

| Type de dépenses | Admissibles | Non admissibles |
|--|--|--|
| Administration du projet | | Frais d'administration exigés du chercheur ou de l'équipe ou de l'établissement fiduciaire pour l'administration de la subvention accordée. |
| Éthique | Frais d'évaluation éthique par un CER du projet de recherche | |
| Rémunération, formation et honoraires professionnels | La rémunération et les avantages sociaux, le cas échéant, du personnel de recherche (professionnels de recherche, personnel clinique de recherche, techniciens de recherche, personnel de secrétariat, chercheurs sans affiliation académique, professionnels de l'information) sont permis selon les barèmes en vigueur au sein de l'établissement fiduciaire. Remboursement des heures cliniques des membres de l'équipe de recherche jusqu'à concurrence de 7 500\$. Les honoraires pour les artistes professionnels, les consultants et les experts-conseils selon les barèmes en vigueur au sein de l'établissement fiduciaire ou du secteur public. Les honoraires des conférenciers invités ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement. Les frais de formation et de perfectionnement du personnel qui doit utiliser des appareils ou des installations spécialisées. Les sommes ou les compensations versées aux sujets de recherche si elles sont acceptables sur le plan éthique. | Les frais de scolarité. Les frais de plus de 7500\$ associés au déchargement d'activités de clinique pour la réalisation d'activités de recherche. Les frais associés au déchargement d'activités d'enseignement pour la réalisation d'activités de recherche. Les frais d'adhésion à des ordres professionnels, à des associations et aux permis de pratique. Toute indemnité de départ. Les honoraires de consultation versés entre des collèges d'universités ou d'établissements québécois. |
| Frais de déplacement et de séjour | Les frais de déplacement (en classe économique) et de séjour nécessaires à la réalisation du projet. Les frais de participation à des colloques, à des congrès scientifiques, à des symposiums ou à des ateliers, à la condition que les objectifs de ces derniers correspondent à l'objet de la recherche en cours et que la personne responsable du projet ou l'un des chercheurs y présente une communication ou y ait une participation active (présidence, table ronde, animation, etc.). Une preuve de participation doit être jointe à la réclamation des frais encourus. Le montant maximal permis pour les dépenses de frais de participation à un événement scientifique est de 1 500\$. | Les frais de déplacement aller-retour entre la résidence et le lieu de travail ou entre deux lieux de travail. Les dépenses suivantes ne peuvent pas être défrayées à même une subvention : les passeports, les frais d'immigration, les frais de garde et de soin d'enfant d'âge préscolaire. |
| Matériel, fournitures et équipements | Les coûts du matériel et de fournitures directement liés aux activités de la recherche et les frais de transport, le cas échéant. L'achat ou la location d'équipement requis et justifié par le projet. Les frais d'entretien, de transport, de | Les frais d'aménagement des locaux, de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'éclairage, d'électricité, d'entretien des locaux. |

| Type de dépenses | Admissibles | Non admissibles |
|--|---|---|
| | réparation de l'équipement. Au terme des travaux, le matériel et les équipements demeurent la propriété de l'établissement fiduciaire. | L'achat, la location, les réparations ou l'entretien d'ameublement, de fournitures ou d'équipement de bureau tels que photocopieurs, classeurs, étagères. Les primes d'assurance pour l'appareillage et les véhicules servant à la recherche. |
| Fournitures informatiques, frais de télécommunication et achat de banques de données | L'achat de fournitures informatiques (les frais liés aux ordinateurs, aux logiciels et à d'autres pièces de matériel informatique nécessaires à la recherche). Les frais téléphoniques liés à la recherche et l'achat de services informatiques. Les honoraires professionnels pour l'élaboration et la mise à jour d'un site Web. Les frais liés à l'achat de banques de données. | L'installation, l'achat ou la location mensuelle de téléphones ou de télécopieurs. Les frais de communication à partir de la résidence du chercheur (Internet). Les frais d'abonnement aux lignes téléphoniques et aux systèmes de messagerie vocale. La location ou l'achat de téléphones cellulaires. Les frais mensuels liés à l'accès au réseau informatique local de l'université. Les revues et livres disponibles à la bibliothèque de l'université ou par prêt interbibliothèque. Les coûts de services informatiques et d'autres services d'information fournis à tous les membres d'un établissement. |
| Frais de reproduction, d'édition, de reprographie ou de traduction | Les frais de reproduction et de diffusion des travaux de recherche subventionnés. Les frais de traduction d'articles de recherche. Les frais relatifs aux activités déterminées dans les plans de transfert des connaissances (p. ex. : l'organisation de séminaires, de journées d'étude, de colloques ou de sessions de formation; l'utilisation de tout autre moyen approprié de transfert des connaissances et de vulgarisation). | Les dépenses relatives à la protection de la propriété intellectuelle, aux activités de transfert technologiques ou de valorisation commerciale. |